



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15730

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262862 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/CVEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/CVEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : IMPASSE PHILIBERT BOURGEON, IMPASSE DELACROIX et RUE RAOUL DE SAINT-SEINE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION INTERDITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- IMPASSE PHILIBERT BOURGEON (Dijon)
- IMPASSE DELACROIX (Dijon)
- RUE RAOUL DE SAINT-SEINE, de l'IMPASSE DELACROIX jusqu'à l'IMPASSE PHILIBERT BOURGEON (Dijon)

, à compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route..

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules, selon l'itinéraire qui suit

:

- RUE DE LA FONTAINE SAINTE-ANNE, de l'IMPASSE PHILIBERT BOURGEON jusqu'à l'AVENUE GUSTAVE EIFFEL (Dijon)
- AVENUE GUSTAVE EIFFEL, de la RUE DE LA FONTAINE SAINTE-ANNE jusqu'à la RUE DES MARCS D'OR (Dijon)
- RUE DE CORCELLES, de la RUE DES MARCS D'OR jusqu'à la RUE RAOUL DE SAINT-SEINE (Dijon)
- RUE RAOUL DE SAINT-SEINE, de la RUE DE CORCELLES jusqu'au 13 (Dijon)

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères

